



Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°2023/19/DCSE/BPE/E du 31 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique en vue de la création d'un port de plaisance sur le canal de Chalifert et de son quartier périphérique sur le territoire de la commune de Coupvray, préalable à :**

**– la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe (CAVE) induite par ce projet,**

**– la délivrance de l'autorisation environnementale unique au bénéfice de la commune de Coupvray et des sociétés SCCV Coupvray et AXONE PROMOTION,**

**– la délivrance des permis :**

**de construire n° 077 132 21 00031/32/33 au bénéfice de la société DEMATHIEU et BARD immobilier,**

**de construire n° 077 132 21 00034 au bénéfice de la société SCCV Coupvray,  
d'aménager n° 077 132 22 00001 au bénéfice de la commune de Coupvray,**

**– la déclaration préalable de travaux n° 077 132 22 00013 pour la création d'une darse portuaire d'une centaine de places au bénéfice de la commune de Coupvray.**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 7 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Étienne PETIT, administrateur de l'État hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/121 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne PETIT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe (CAVE) approuvé par délibération du 7 juillet 2016 ;

**Vu** l'avis délibéré du 9 février 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France assorti de 10 recommandations à l'égard du projet de quartier immobilier et portuaire et du projet de PLUI de la CAVE , à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet ;

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Coupvray, Lesches et Esbly.  
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coupvray (77 700) sise, Place de la Mairie.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement à la retraite, et Monsieur Christophe BAYLE, chef de projets d'urbanisme et d'aménagement à la retraite sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision n° E23000068/77 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Melun.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

### **Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique qui comprennent, notamment, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse des pétitionnaires à cet avis, ainsi que la demande d'autorisation environnementale unique, sont tenus à la disposition du public :

- en version papier en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique en mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - à la mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [coupvray-port-de-plaisance@mail.registre-numerique.fr](mailto:coupvray-port-de-plaisance@mail.registre-numerique.fr)

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Coupvray – Place de la Mairie – 77 700 COUPVRAY – Objet : EP COUPVRAY – Port de plaisance). Celles-ci seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et heures suivants :

#### **Mairie de COUPVRAY (Place de la Mairie - 77700) :**

- vendredi 15 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,

#### **Mairie de LESCHES (15 av.Charles de Gaulle - 77450) :**

- vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,

#### **Mairie d'ESBLY (7 rue Victor HUGO - 77450) :**

- samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

## **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais des pétitionnaires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le mercredi 29 novembre 2023 au plus tard**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre les vendredis 15 décembre 2023 et 22 décembre 2023 inclus**.

Les maires des communes de Coupvray, Lesches et Esbly assureront l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le mercredi 29 novembre 2023 au plus tard**. Cet affichage aura lieu dans les mairies et sera visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la CAVE, responsable du projet, procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le mercredi 29 novembre 2023 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (format A2 sur fond jaune) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

## **Article 7 : Information**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CAVE - Mme GEORGET ROQUES - Tel : 01.60.43.80.80 – courriel : [portcoupvray@vdeagglo.fr](mailto:portcoupvray@vdeagglo.fr)

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

## **Article 8 : Clôture des registres d'enquête.**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, **soit le lundi 15 janvier 2024 à 17h00 :**

– les registres d'enquête en format « papier » ouverts en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours les responsables de ce projet, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

## **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires des maîtres d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve-s ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, **soit le mercredi 14 février 2024 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

## **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président de la CAVE, au maire de Coupvray et aux dirigeants des sociétés DEMATHIEU et BARD immobilier, SCCV Coupvray et AXONE PROMOTION.

Il en communiquera également une copie aux maires des communes de Lesches et Esbly afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

## **Article 11 : Décisions consécutives à l'enquête publique**

En application de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis, à la demande de la commune de Coupvray, au conseil communautaire de l'Agglomération Val d'Europe. Celui-ci disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de Seine-et-Marne approuvera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par voie d'arrêté et notifiera sa décision au président du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet de Seine-et-Marne notifiera à la commune de Coupvray la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération ou la décision qu'il aura prise.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêtés sur les demandes d'autorisations environnementales et d'urbanisme.

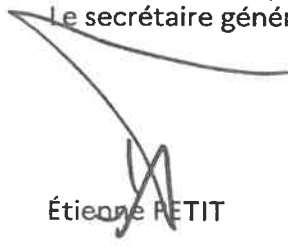
## **Article 12 : Avis des collectivités territoriales**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Coupvray, Lesches et Esbly ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au mardi **30 janvier 2024 inclus**, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe, les maires de Coupvray, Lesches et Esbly, le commissaire enquêteur ainsi que les représentants des sociétés Demathieu et Bard immobilier, SCCV Coupvray et Axone Promotion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



Étienne PETIT

#### Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy.
- Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun (désignation E23000068/77),